

## M10 - Entretien des fossés et de leurs berges

### Habitats d'intérêt communautaire :

3150 : Canaux et fossés eutrophes thermo-atlantiques

6430 : Mégaphorbiaies riveraines

### Habitats d'espèces :

Roselières (Cor. 53.1)

### Espèces visées au titre de la Directive Habitats :

Cistude d'Europe (1220), Loutre d'Europe (1355), **Vison d'Europe\*** (1356), Barbastelle (1308) Petit Rhinolophe (1303), Grand Rhinolophe (1304) Grand Murin (1324), Murin de Bechstein (1323), Murin à oreilles échancrées (1322), Minioptère de Schreibers (1310),



**Espèces visées au titre de la Directive Oiseaux (An.I) :** Aigrette garzette (A026), Bihoreau gris (A023), Cigogne blanche (A031), Spatule blanche (A034)

**Enjeux :** La gestion hydraulique (niveaux d'eau) conditionne à la fois le bon état écologique des habitats et le bon déroulement de la reproduction de nombreuses espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. Les engagements et recommandations s'inscrivent dans le cadre du protocole d'entretien et de restauration du réseau hydraulique annexé au DOCOB (protocole « marais charentais »)

### ENGAGEMENTS

#### Je m'engage à :

1- Apporter, en lien avec l'animateur, une information auprès du personnel de l'entreprise chargée des travaux. Cette étape se déroulera avant le début des travaux et devra permettre : la présentation des spécificités environnementales de la zone et d'adapter de façon concertée les préconisations de conduite des travaux (annexer un cahier des charges).

*Point de contrôle : traces écrites d'une information préalable*

2- **Ne pas curer du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin** afin de préserver la faune et la flore pendant cette période sensible sauf intervention ponctuelle d'urgence après avis de la DDTM.

*Point de contrôle : absence d'intervention entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 juin*

3- Respecter la loi sur l'eau en n'utilisant pas les produits de curage pour combler des dépressions, fossés, mares ou abreuvoirs. Les travaux ne devront pas conduire à une réduction du linéaire de fossés et canaux

*Point de contrôle : absence de comblement constaté sur le terrain*

4- Réaliser le curage selon le principe du « vieux fonds – vieux bords », prescrit par la loi sur l'eau, en respectant le calibre et le profil des fossés. Prévenir la structure animatrice lors d'éventuel lissage local des têtes de bordure de fossés en surplomb et risquant de tomber dans le réseau

*Point de contrôle : absence d'agrandissement des fossés curés*

5- Ne curer qu'à partir d'un seul coté des fossés et des canaux en laissant en l'état la rive opposée à celle où se fait le curage (maintien de la végétation de la berge ainsi que végétation aquatique émergente)

*Point de contrôle : Contrôle sur place de la présence de végétation rivulaire sur une des berges*

### RECOMMANDATIONS

1. Au regard des cycles reproductifs des espèces aquatiques, la période d'intervention privilégiée est s'étend du 1er août au 15 février.
2. Dans le cas de curage de fossés touchés par des espèces exogènes envahissantes (jussies, myriophylle du Brésil...), éviter la dispersion de ces espèces en nettoyant les engins mécaniques après l'intervention.
3. Conserver au maximum les arbres présents en favorisant les essences locales : aulnes, frênes... et le maintien de vieux arbres. Ne pas éliminer de façon systématique la strate arbustive (ripisylve).
4. Eviter le débroussaillage systématique dans l'entretien de la végétation des rives : privilégier un débroussaillage sélectif qui permet de favoriser les trois strates de végétation, maintenir et favoriser les espèces efficaces pour la stabilité des berges (frênes, saules, aulnes).
5. Signaler toute apparition d'espèce exotique envahissante à l'animateur Natura 2000